



Procès-Verbal BUREAU PLENIER

Réunion du 5 septembre 2022 à 17h30 à Lyon & Cournon (visio)

Présidence : Pascal PARENT.

Présents :

A Lyon : Denis ALLARD, Didier ANSELME, Dominique DRESCOT, Pierre LONGERE, Roland LOUBEYRE, Jean-Marc SALZA, Jaques VANTAL.

A Cournon : Yves BEGON, Nicole CONSTANCIAS, Raymond FOURNEL, Lilian JURY, Guy POITEVIN.

Excusés : Joël MALIN, Daniel THINLOT.

Assistent à Lyon : Méline COQUET, Richard DEFAY.

Assite à Cournon : Pierre BERTHAUD.



En ouverture, le Président fait part des remerciements du club d'Amplepuis pour la contribution de la LAuRAFoot à l'occasion du centenaire du club organisé le 23 juillet. La Ligue était représentée par Bernard BOISSET.

Il fait également part de la disparition de Roger BRUNELIN, ancien membre du Comité Directeur Ligue Rhône-Alpes, ancien Trésorier Adjoint et Président de la C.R.A., ce dernier ayant longtemps œuvré au sein de la Ligue Rhône-Alpes de Football.

Il informe aussi du décès de Marcel CHUCHROWSKI, membre actif de la commission des Terrains et Installations Sportives du district de l'Allier.

Il présente au nom du Conseil de Ligue, ses condoléances et toute sa sympathie aux familles et aux proches de ces derniers.

1. Informations du Président et du Président Délégué.

✓ **Point Licences**

133 374 licences délivrées à ce jour contre 131 553 la saison dernière, ce qui représente 1,38 % d'augmentation de date à date (le service des Licences étant à jour de traitement).

✓ **Collège des Présidents du 4 septembre 2022**

Les sujets abordés :

Point arbitrage suite à l'audit Arbitrage de la ligue afin d'être plus efficace en matière de recrutement, fidélisation, coordination entre la Ligue et ses Districts ainsi que dans la communication.

En attendant une présentation plus complète lors d'un Conseil de Ligue, le Collège des Présidents a déjà examiné les pistes de travail qui concernent plus directement les districts.

Les contrats d'objectifs : Richard DEFAY est chargé d'organiser une réunion fin septembre pour collationner les actions sachant qu'il faudra rendre la copie fin octobre à la LFA.

Dates des A.G. d'hiver : Tour des districts à compléter lors du Conseil de Ligue du 17/09.

Prolongation des licences informatiques Fortinet :

Prolongation des abonnements de 3 mois centralisée par la Ligue et refacturée par la suite à chaque district (364,43 € seront refacturés aux Districts par la Ligue sauf pour le district de la Loire avec 2 sites, soit 728,86 €).

Procédure d'exemption de Formation Professionnelle Continue pour les bénévoles des Commissions Techniques Régionale et Départementales :

Accord de principe des membres du Collège.

Précisions à apporter sur la notion de 200 heures sur 3 ans (effectuées sur 2 saisons a minima) :

Joël MALIN explique que ces 200 heures correspondent aux interventions réalisées par des membres salariés et bénévoles des commissions techniques départementales.

Chaque intervention procure un nombre d'heures qui se cumulent tout au long d'une saison. Elles seront comptabilisées dans un livret visé par un technicien habilité, ce qui remplacerait ainsi l'obligation de formation continue.

Joël MALIN souhaite connaître le plus tôt possible la programmation des calendriers des championnats de Ligue, afin de la prendre en compte dans les Districts.

La Ligue fait au plus vite mais ne peut le faire qu'à partir du 18 juillet (les clubs ayant jusqu'au 17 juillet pour s'engager ou se désengager).

Week-end des bénévoles (- de 5 ans d'ancienneté) à Clairefontaine le week-end des 1 et 2 octobre 2022.

Un courriel sera envoyé aux districts avec la notice d'organisation.

S'agissant du report de la journée programmée initialement en janvier dernier, les bénévoles inscrits pour janvier peuvent être à nouveau inscrits même si les 5 ans d'ancienneté sont dépassés.

Bons de formation 2021/2022 : Litige résolu avec l'IFF. Les écritures sont passées en date comptable du 30 juin 2022 sur les comptes des districts.

Arbitres indépendants : Question de la date d'application de la durée de 4 ans pour les démissions transmises avant ou après le 1^{er} juillet 2022 ?

A trancher en Bureau Plénier ou en Conseil de Ligue.

Enveloppe FAFA 2022/2023 : Accord des districts pour la répartition suivante de l'enveloppe attribuée par la LFA :

Répartition spécifique à la LAuRAFoot (30% fixe - 35% prorata nb clubs - 35% prorata nb licenciés)													
Equipements	853 000		01	03	15	26/07	38	42	43	63	69	73	74
Part Fixe	30%	255 900 €	23 264	23 264	23 264	23 264	23 264	23 264	23 264	23 264	23 264	23 264	23 264
Clubs	35%	298 550 €	18 542	24 348	12 736	34 275	37 834	33 526	17 980	32 215	51 694	11 800	23 599
Licenciés	35%	298 550 €	22 403	15 502	7 735	31 820	36 796	35 281	12 443	24 630	65 554	13 132	33 254
Total			64 209	63 114	43 735	89 359	97 893	92 071	53 687	80 108	140 512	48 195	80 117

Enveloppe TRANSPORT (154 000 €) régionalisée traitée en 2 vagues :

- 1ere vague : 1 véhicule par district et 2 pour le district de Lyon et du Rhône (liste au 30/11/2022 pour un arbitrage le 16/12/2022 à l'occasion du Collège des Présidents de la LAuRAFoot)
- 2e vague : en fonction du nombre total de dossiers déposés.

✓ **Retour sur les réunions de rentrée des clubs 2022**

Il reste 2 réunions à venir, jeudi 8/09 avec les clubs féminins et mercredi 14/09 avec les clubs futsal mais les premières réunions se sont très bien déroulées.

✓ **Suite des ajustements des commissions régionales pour la saison 2022/2023**

Commission Futsal : Président : Marino FACCIOLI Membres : Eric BERTIN, Luc ROUX, Roland BROUAT, Jacky BLANCARD et Yves BEGON au titre de la Commission des Compétitions.

Commission Foot Diversifié et Handicap : + Dominique D'AGOSTINO (réfèrent Beach Soccer).

Commission d'Appel : Démission de Bernard CHANET.

Commission de Discipline : Démission de Patrick LEROUX.

Commission Mixité : + Pierre PERRAT.

Commission Régionale de Réforme et de Suivi des Championnats Régionaux : Nouvelle organisation à examiner à l'occasion du Conseil de Ligue du 17/09.

2. Compétitions.

✓ **Point Coupe de France.**

Pierre LONGERE revient sur les 2 tours réalisés à ce jour :

1^{er} tour : 385 matchs (24 forfaits)

2^{ème} tour : 239 matchs (0 forfait)

Le tirage au sort du 3^e tour aura lieu le 6/09 (10 groupes) : 139 matchs.

Pierre LONGERE remercie l'ensemble des membres de la commission pour le travail réalisé et leur pleine mobilisation en raison d'un calendrier très serré.

Didier ANSELME exprime le souhaite de mieux « mélanger » les équipes de districts voisins dès les premiers tours tout en respectant le kilométrage. Pierre LONGERE en prend note et fera de son mieux avec la commission (tout en restant vigilant quant aux déplacements).

Discussions autour de la date d'entrée des clubs régionaux dans les autres coupes nationales (phases régionales).

✓ **Ajout d'une date sur la phase régionale de la Coupe Nationale Futsal Trophée Michel MUFFAT-JOLY.**

4^{ème} tour programmé le week-end des 26 et 27 novembre 2022.

✓ **Désistement dans une compétition régionale des équipes après le 17 juillet 2022.**

Retraits :

U20 R2 : Cote Saint André (poule B) => 12 équipes

U20 R2 : AS Bron Grand Lyon (poule C) => 11 équipes

U18 R2 : US Saint Flour (poule B) => 13 équipes

Féminines R2 : Groupement Féminin Arve Montagnes 74 (poule C) => 11 équipes

Comment traiter ces forfaits intervenus entre le 17 juillet et le début des compétitions ? proposition de réduire l'amende pour Forfait Général à 300 €. **Le bureau valide ce montant.**

Précision au niveau de l'article 4.2.a) du règlement de la Coupe LAuRAFoot Féminines : il y a une erreur d'écriture, il faut renvoyer à l'article 8.2 de la Coupe de France Féminines et non au 8.3 de la Coupe de France.

Le Bureau acte cette modification.

- ✓ **Projet de création d'un groupe de travail sur la Facilitation de l'Accès aux compétitions régionales des Clubs Excentrés (FACE).**

Suite à un partage d'idées avec Arsène MEYER et Lilian JURY, Pascal PARENT propose la création de ce groupe de travail afin d'étudier les aides possibles (financières ou autres) pour faciliter l'accès aux compétitions régionales des clubs les plus excentrés au sein du territoire régional. Il propose que Didier ANSELME en soit le pilote et lui demande de faire une proposition de composition de ce groupe de travail pour le prochain Conseil de Ligue (en intégrant des districts, des clubs, des cadres techniques, des arbitres...) et de présenter une feuille de route.

3. Finances.

- ✓ **Amendes à prévoir pour le non-respect des obligations d'encadrement des équipes de jeunes niveau R2.**

Le bureau valide le montant des amendes manquantes au niveau du statut des Educateurs (article 7) : 25 € pour les obligations non remplies d'encadrement en R2 jeunes et U18F.

- ✓ **Point sur le relevé n° 5 de la saison 2021/2022.**

Lilian JURY fait le point sur l'état de ce relevé.

- ✓ **Taxe foncière de Cournon.**

Jacques VANTAL informe que des modifications de montants entre la ligue, le district du Puy de Dôme et la copropriété vont être effectuées suite au recours effectué.

- ✓ **CADAF.**

Le Bureau accepte que soit examinée à titre rétroactif la demande d'aide financière du club A.S.C. Mahoraise de Maurienne.

Décision au prochain Conseil de Ligue.

4. Point Juridique.

- ✓ **Dossiers CNOSF en cours.**

- Vaulx en Velin FC : audition programmée le 8 septembre 2022 (suite au recours de GOAL FC devant la FFF, concernant le championnat Futsal R1).
- Lyon La Duchère / FC Vénissieux : en attente de la proposition de conciliation (dossier disciplinaire).
- Saint Martin d'Hères : audition programmée le 8 septembre 2022 (dossier disciplinaire).

- ✓ **Recours gracieux du club de Bourg les Valence.**

En préambule, le Président précise que le mécanisme du recours gracieux en matière réglementaire n'est pas prévu par nos Règlements mais que le Conseil de Ligue de la LAuRAFoot a la possibilité de faire évocation des décisions prises par ses commissions sauf en matière disciplinaire, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision. Le Bureau Plénier a, quant à lui, la possibilité de faire une demande d'évocation devant le Conseil de Ligue.

Le Bureau Plénier doit donc se positionner sur la transmission éventuelle du dossier au Conseil de Ligue.

Le Président de la LAuRAFoot soumet aux membres du Bureau Plénier le courrier du Cabinet Martin et Associés, conseil du F.C. BOURG LES VALENCE, demandant de réformer une décision de la Ligue ou de maintenir ledit club en championnat D1 du District Drôme-Ardèche.

Les membres sont informés de la décision de la Commission Régionale d'Appel du 26 juillet 2022 ayant donné raison au club de l'U.S. CHANAS SABLONS SERRIERES sur les modalités d'application du Barème de pénalisation relatif au fair-play. Cette décision a eu pour conséquence d'augmenter le nombre de points de pénalisation infligés au F.C. BOURG LES VALENCE entraînant un retrait de quatre points fermes au classement final de son équipe évoluant en D1 et donc la rétrogradation en championnat D2 de ladite équipe en lieu et place de celle de l'U.S. CHANAS SABLONS SERRIERES.

La question soumise à la Commission Régionale d'Appel était de savoir si les matchs de suspension infligés par la Commission des Règlements du District, en cas de participation d'un joueur suspendu à une rencontre, devaient être comptabilisés ou non dans le barème de pénalisation.

➤ **Sur la forme, après avoir pris connaissance de ces éléments, les membres du Bureau Plénier acceptent à l'unanimité d'étudier la demande du cabinet Martin et Associés.**

Au soutien de sa demande, le conseil du F.C. BOURG LES VALENCE évoque les arguments de droits et de faits suivants :

- Ces retraits de points, conséquence de suspensions infligées à des licenciés, constituent une violation du principe de non-cumul des sanctions.
- La sanction est disproportionnée par rapport aux faits.
- La décision de la Commission Régionale d'Appel vient heurter le principe de confiance légitime et de sécurité juridique dans la mesure où le club a légitimement pu croire, durant la saison, qu'il ne serait pas sanctionné une deuxième fois en raison de l'erreur commise par son dirigeant, puisque la position du District était claire. Par ailleurs, le fait que cette décision intervienne après la fin de la saison sportive n'a pas permis au club de tenter d'obtenir des points supplémentaires sur le terrain.
- Le barème de pénalisation prévoit des sanctions automatiques sans prise en compte du cas d'espèce, ce qui est contraire au principe d'individualisation des peines.

Pour tous ces motifs, le Cabinet Martin et Associés demande à la LAuRAFoot de réformer la décision de la Commission Régionale d'Appel, ou à tout le moins, sans la remettre en cause, à en limiter les effets pour le club de BOURG LES VALENCE en actant son maintien en championnat de D1.

➤ **Sur le fond, le Bureau Plénier étudie les arguments ci-avant évoqués :**

Il convient tout d'abord de constater que le conseil du F.C. BOURG LES VALENCE ne conteste pas la lecture des règlements effectuée par la LAuRAFoot, il n'y a donc pas lieu de revenir sur les modalités d'application du barème de pénalisation. Le Bureau Plénier souhaite malgré tout confirmer la position de la Commission Régionale d'Appel en ce qu'elle a estimé que les matchs de suspension prononcés par la Commission des Règlements du District devaient être pris en compte dans le calcul des points de pénalisation.

Il convient ensuite de rappeler que le Barème de pénalisation, permettant de déterminer le classement du Fairplay, appliqué par le District Drôme-Ardèche, n'est autre qu'une reprise du système mis en place par la LAuRAFoot depuis plusieurs saisons et prévu à l'article 64.2 des Règlements Généraux de la Ligue.

Ce système a été voté en Assemblée Générale par les clubs de Ligue, tout comme il a été voté par les clubs du District Drôme-Ardèche. Au niveau de la Ligue, ce système est venu remplacer l'ancien barème disciplinaire aggravé et au niveau du District, il s'est substitué à l'ancien système du bonus-malus. Ce nouveau système est « moins sévère » pour les clubs, à condition que leurs licenciés se comportent bien.

Ainsi, à supposer que ce règlement serait contraire à plusieurs principes de droit, comme souligné par le conseil du F.C. BOURG LES VALENCE, cela est permis par le Barème Disciplinaire de la FFF en ce qu'il prévoit en son article 1 que le barème disciplinaire peut être aggravé.

Par ailleurs, l'article 19 des Règlements Généraux de la FFF dispose que les ligues régionales et les Districts « ont leur autonomie administrative, sportive et financière pour tout ce qui n'est pas contraire aux statuts et règlements de la Fédération. Aucun article de leurs statuts ou règlements ne peut contredire les Statuts et Règlements Généraux de la Fédération ».

Le CNOSF avait justement dû se positionner le 29 août 2017 sur la légalité du bonus/malus dans un litige opposant le FC SERRIERES SABLONS (ancien nom) à la LAuRAFoot, et la conciliatrice avait retenu la position suivante : « En outre, s'il est constant qu'un tel principe de bonus/malus ne s'applique pas à l'ensemble des districts et des ligues régionales de la FFF, chaque district reste néanmoins souverain quant à l'adoption de ses règles particulières, pour lesquelles il n'est en l'espèce pas démontré qu'elles seraient en contradiction avec les réglementations de la ligue régionale ou celles de la FFF », validant en conclusion la légalité dudit système.

La position doit être la même pour le système du barème de pénalisation puisque le principe est identique.

Par ailleurs, le non-respect des principes de non-cumul des sanctions, de sanction disproportionnée par rapport aux faits et d'individualisation des peines, ne peut être évoqué dans la mesure où dans le cas d'espèce, il s'agit d'une application pure et simple d'un règlement voté en Assemblée Générale, et qui s'impose aux clubs.

En outre, il s'agit de sanctions infligées à un club suite à des sanctions disciplinaires prononcées à l'encontre de ses licenciés, les personnes concernées ne sont donc pas doublement sanctionnées de manière individuelle. En outre, comme prévu à l'article 2.1 du Règlement Disciplinaire de la FFF, chaque club est responsable des faits commis par un assujetti qui lui est rattaché.

Concernant le non-respect du principe de confiance légitime et de sécurité juridique, il y a lieu de rappeler que la procédure a été respectée par le club et les instances en ce que l'U.S. CHANAS SERRIERES SABLONS était en droit de contester sa place au classement et qu'aucun vice de procédure n'a été constaté, permettant ainsi à la Commission Régionale d'Appel de pouvoir juger comme elle l'a fait après la fin de saison sportive.

Pour finir, il convient de préciser que l'article 20.1 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot, dispose qu'« après le 17 juillet, seule une décision du COMEX ou de justice s'imposant à la Ligue Régionale ou à ses districts, ou consécutive à une proposition de conciliation, peut la conduire à diminuer ou à augmenter le nombre de clubs participants ».

En conclusion, il est rappelé qu'il résulte de la jurisprudence administrative, mais également du simple bon sens, que les Fédérations sportives, comme d'ailleurs leurs organes déconcentrés que constituent les Ligues régionales et les Districts, ont l'obligation de respecter les dispositions réglementaires qu'elles ont elles-mêmes édictées. La décision de la Commission Régionale d'Appel correspond à une stricte application des règlements et toute décision contraire reviendrait à accorder une dérogation à des dispositions réglementaires alors que la possibilité d'y déroger n'est pas expressément prévue par le Règlement.

Une telle décision viderait de sa substance les dispositions des articles précités et créerait une dérogation dans des conditions qui seraient donc irrégulières, exposant ainsi la F.F.F., la Ligue régionale et le District, mais également le club bénéficiaire, à des recours de la part de clubs tiers justifiant d'un intérêt à agir, ce qui mettrait en péril le déroulement normal des compétitions.

→ Pour tous ces motifs, le Bureau Plénier estime que la décision de la Commission Régionale d'Appel est conforme au droit et aux Règlements Généraux de la FFF, de la LAuRAFoot, et du District Drôme-Ardèche, et décide à l'unanimité de ne pas soumettre au Conseil de Ligue la demande du F.C. BOURG LES VALENCE de réformer, par voie d'évocation, la décision de la Commission Régionale d'Appel ou de maintenir le club en championnat D1.

5. Questions ou points divers.

- ✓ Calendrier des réunions 2022/2023 précisé et préparation de la réunion des 3 collèges à Paris le 10 décembre 2022.
Mise à jour du calendrier sur les réunions de décembre 2022 suite à la programmation de la réunion des 3 collèges à Paris le 10 décembre.
- ✓ Pierre LONGERE : en vue du démarrage de la Coupe LAuRAFoot, la CR des Coupes propose (comme l'an dernier et la Coupe de France) de supprimer les prolongations jusqu'aux 1/2 finales incluses.
Le Bureau Plénier approuve cette reconduction.
- ✓ Jean-Marc SALZA : reconduction de l'attribution d'un second bon de formation pour les candidates féminines aux FIA.
Le Bureau Plénier accepte cette proposition pour un montant de 25 € par bon.
- ✓ Yves BEGON : litige F.C. VAULX EN VELIN / GOAL FUTSAL en championnat régional Futsal.
Suite à la demande de conciliation formulée par le F.C. VAULX EN VELIN auprès du C.N.O.S.F. concernant son accession en R1 Futsal, quelles sont les dispositions à prendre au sujet des premiers matchs de championnat des 2 clubs (F.C. VAULX EN VELIN et GOAL FUTSAL).
En attente de la proposition de conciliation.

- ✓ Statut régional des Educateurs, modification de l'article 4.1 :
Modification de cet article en enlevant simplement la première partie de la phrase pour éviter toute confusion :
« ...
~~Comme prévu aussi par l'article 43 des Règlements Généraux de la ligue, La vérification de la présence de l'éducateur inscrit sur la feuille de match s'effectue par l'arbitre et/ou le délégué. La présence ou l'absence de l'éducateur sera obligatoirement mentionnée sur la feuille de match et/ou sur le rapport du délégué. [...]~~ »
- ✓ Procédure d'exemption de Formation Professionnelle Continue pour les bénévoles des Commissions Techniques Régionale et Départementales :
Après les explications fournies par Pierre BERTHAUD en complément de celles de Joël MALIN lors du Collège des Présidents, **le Bureau approuve cette procédure avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2021.**
- ✓ Appel à projets « Toutes Foot » :
Le Président confie le pilotage de cette opération fédérale à Nicole CONSTANCIAS qui pourra s'appuyer sur David ROCHES, Didier ROUSSON et Sébastien BOYER.
- ✓ Contrôle d'honorabilité :
Suite aux premiers dossiers traités lors de la saison dernière, le Bureau Plénier décide que lorsqu'une licence est retirée à un licencié, à titre conservatoire ou non, ce retrait est étendu à toutes les fonctions qu'occupe ou que pourrait occuper ce licencié au sein de son club, des instances,
- ✓ Déplacements des sélections départementales sur la saison 2021/2022 (en dehors de la CID) :
Le Bureau confirme le principe de rembourser aux districts 50% des frais exposés sur présentation de factures établies par exemple par les transporteurs mais également sur présentation d'une attestation du Président de district lorsqu'il s'agit de remboursements de frais kilométriques en cas d'utilisation de véhicules personnels.
- ✓ Obligation d'équipe réserve pour les équipes engagées en R1 Futsal et R2 Futsal :
Précision apportée par le Bureau : Pour remplir cette obligation, le championnat doit se dérouler sur toute la saison quel que soit le nombre d'équipes et l'équipe réserve d'une équipe de R1 ou R2 Futsal doit y participer jusqu'à la fin.
- ✓ Indemnité délégués Championnats Nationaux U17 et U19 :
Le Bureau valide la reconduction de l'indemnité supplémentaire d'un montant de 20 € versée aux délégués désignés sur ces championnats nationaux au titre de la saison 2022/2023. Pour les saisons suivantes, il conviendra de rajouter cette indemnité dans les tarifs de la ligue.



La séance est levée à 20h40.

Le Président,

Le Secrétaire Général,

Pascal PARENT

Pierre LONGERE